



20250701-1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juillet à 20h30, le conseil municipal de la commune d'Auzeville-Tolosane dûment convoqué en date du dix juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Lagarde, maire de la commune.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjoints : Gilbert Bonnes, Marie-Pierre Madaule, Guillaume Debeaurain, Bakhta Kelafi et Claire Maylié

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Nicolas Druilhe, Luca Sereni, Isabelle Nguyen Dai, Jean-Louis Malliet, Laurent Guerlou, Farida Vincent, Christelle Kieny, Jean-Marie Nguyen Dai, Marie-Armelle de Bouteiller, Jean-Luc Dieudonné et Christelle Turroque

Absents excusés : Mesdames Sylvia Rennes, Annie Sinaud, Marie-Caroline Chauvet, Alice Mellac et Afaf Hadj Abderrahmane
Messieurs Alexandre Jurado, Bernard Boudières, Jean-Claude Maurel et Michel Burillo

Absent : Monsieur Jean-Baptiste Puel

Pouvoirs : Madame Sylvia Rennes à Madame Claire Maylié
Madame Annie Sinaud à Monsieur Jean-Luc Dieudonné
Madame Marie-Caroline Chauvet à Monsieur Jean-Louis Malliet
Monsieur Alexandre Jurado à Madame Christelle Turroque
Monsieur Bernard Boudières à Madame Marie-Armelle de Bouteiller
Monsieur Jean-Claude Maurel à Monsieur Guillaume Debeaurain
Madame Alice Mellac à Monsieur Laurent Guerlou
Madame Afaf Hadj Abderrahmane à Monsieur Gilbert Bonnes
Monsieur Michel Burillo à Madame Christelle Kieny

Secrétaire de séance : Monsieur Gilbert Bonnes

Présents : 17
Votants : 26
Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 1
Pouvoirs : 9
Absents : 1

OBJET : RETRAIT DE LA DELEGATION PARTIELLE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SIMPLE ET RENFORCE AU BENEFICE DU SICOVAL POUR LES PARCELLES DU LOTISSEMENT D'ACTIVITES ECONOMIQUES « LE GRAND CHENE »

- **Vu** la délibération n°20250205 du conseil municipal de la commune d'Auzeville-Tolosane du 12/02/2025 reçue en préfecture le 19/02/2025 ayant institué le Droit de Préemption Urbain simple (DPU simple) ;
- **Vu** la délibération n°20250206 du conseil municipal de la commune d'Auzeville-Tolosane du 12/02/2025 reçue en préfecture le 19/02/2025 portant sur l'institution du Droit de Préemption Urbain renforcé (DPUR) ;
- **Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auzeville-Tolosane en vigueur ;

Dans le cadre de l'institution du droit de préemption simple et renforcé sur la commune d'Auzeville-Tolosane, le 12 février 2025, le conseil municipal a décidé de déléguer partiellement le droit de préemption urbain simple (DPU simple) et renforcé (DPUR) au profit de la Communauté d'agglomération du SICOVAL conformément à l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme.

Cette délégation concerne spécifiquement les secteurs de développement économique d'intérêt communautaire puisqu'elle porte sur les zones classées UE, AUe et UBcom du PLU en vigueur, à savoir :

- les zones UE et AUe de l'Agrobiopole et « Le Grand Chêne »,
- les zones UBcom à vocation commerciale qui longent la route départementale 813.

Cette délégation a été approuvée par le conseil de communauté du SICOVAL en date du 7 avril 2025.

À ce jour, il apparaît opportun pour la commune de retirer cette délégation afin de recentrer la gestion du droit de préemption au niveau communal concernant le lotissement d'activités économiques « Le Grand Chêne ».

Le lotissement d'activités économiques « Le Grand Chêne » est composé des parcelles : AP 243, 182, 256, 183, 184, 185, 251.

Dans ce contexte, il convient donc au conseil municipal de se prononcer sur le retrait de la délégation partielle de l'exercice du droit de préemption urbain simple et renforcé au bénéfice du SICOVAL pour les parcelles du lotissement d'activités économiques « Le Grand Chêne ».

↳ **Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité moins une abstention (Mme Madaule), décide de :**

- **modifier la délibération n°20250207 du conseil municipal en date du 12 février 2025 portant sur la délégation partielle de l'exercice du droit de préemption urbain simple (DPU) et renforcé (DPUR) au bénéfice du SICOVAL sur les secteurs de développement économique - Zones UE, UBcom, AUe du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur ;**
- **retirer la délégation au SICOVAL du droit de préemption simple et renforcé pour les parcelles AP 243, 182, 256, 183, 184, 185, 251 situées sur le lotissement d'activités économiques « Le Grand Chêne » ;**
- **autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.**

Ainsi fait et délibéré à Auzeville-Tolosane, les jour, mois et an que dessus.

Et ont signé,

Le Maire,

Dominique LAGARDE



Le secrétaire de séance,


Gilbert BONNES

